

Parmi les points les plus importants, il faut retenir le fait que cette réforme harmonisera, comme jamais auparavant, toutes les lois fédérales régissant les institutions fédérales. C'est un exploit notable, et le gouvernement en est très fier.

Les objectifs de la réforme sont clairs et faciles à comprendre. La réforme vise à accroître la protection offerte aux déposants et aux souscripteurs, à favoriser les consommateurs en intensifiant la concurrence et en élargissant la gamme de services offerts par les institutions financières, à renforcer la capacité de nos institutions financières à soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger et à jeter les bases des consultations avec les provinces au sujet de l'harmonisation, étant donné que les institutions financières relèvent de nos deux niveaux de gouvernement.

Ces buts sont importants, madame la Présidente, et je suis heureux d'avoir pu les inclure dans une réforme législative et réglementaire.

Je sais que les députés connaissent les grandes lignes des propositions. Il en a déjà été question durant le débat sur le projet de loi C-4 et sur l'autre mesure qui l'avait précédé. Je veux toutefois parler de façon plus précise de certains points.

Tout d'abord, je veux parler du problème des opérations avec apparentés. Des règles plus strictes seront établies. Le rôle d'autosurveillance des directeurs et des vérificateurs sera renforcé dans leur mandat. Les pouvoirs du surintendant des institutions financières seront accrus de sorte qu'il pourra exiger des renseignements qui lui permettront de prévoir les problèmes. Le surintendant aura donc accès à des renseignements auxquels il n'avait pas accès auparavant.

Deuxièmement, il sera plus facile pour les consommateurs de choisir des services financiers parmi un éventail plus vaste, car la concurrence entre les banques et les sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance sera plus directe. Grâce aux nouvelles possibilités d'expansion que leur donne ces mesures législatives, les institutions financières seront plus en mesure de répondre aux nouvelles exigences des marchés mondiaux.

Les institutions financières pourront aussi se diversifier en faisant l'acquisition d'institutions dans d'autres secteurs de l'industrie. Par exemple, les banques pourront posséder des sociétés de fiducie et des sociétés d'assurance, et les sociétés d'assurance pourront posséder d'autres institutions financières. Dans le cas des

sociétés mutuelles, comme la propriété est très dispersée, elles pourront posséder des banques à charte. Les changements importants touchant la propriété des institutions financières seront soumis à l'approbation du ministre des Finances, qui jugera si les transferts sont avantageux pour le système financier canadien.

Ensemble, ces propositions établissent un cadre qui assurera une concurrence juste et qui permettra à toutes les institutions de participer aux activités du secteur financier. Ces projets de loi et leurs règlements d'application prévoient beaucoup de changements en raison de la taille et de l'importance du secteur financier et de la diversité des institutions et des situations régies par ces mesures. Après tout, si on examine l'ensemble de ce secteur, on constate qu'il y a plus de 3 000 institutions financières canadiennes, dont les actifs totalisent quelque 900 milliards de dollars. Parmi les 25 plus grandes institutions, dont les actifs totaux atteignent 760 milliards de dollars, 23 sont des institutions à charte qui relèvent du gouvernement fédéral.

Cependant, ce n'est pas seulement la taille du secteur qui lui donne son importance.

• (1020)

Il ne faut pas oublier que la santé de ces institutions est un élément clé de notre vitalité et de notre force économiques, et qu'elle constitue une protection pour nous ainsi que pour les épargnants et les investisseurs.

Les activités de ces institutions ont des répercussions sur nos hypothèques et sur nos achats de biens et services. Le secteur financier offre une protection pour les épargnes, il les investit et il permet les investissements dont ont besoin les industries nouvelles ou en expansion.

À mon avis, grâce aux réformes que nous proposons, ces institutions fonctionneront plus efficacement, elles seront plus concurrentielles et elles répondront davantage aux besoins des Canadiens. En élaborant une mesure législative et une réglementation qui protègent la population tout en encourageant l'innovation et la compétitivité au lieu d'y faire obstacle, nous avons reconnu l'importance des institutions financières. Par la même occasion, nous avons aussi reconnu les intérêts qui sont en concurrence dans le secteur financier et, même si nous avons tenté de satisfaire le plus possible les parties visées, il était impossible de concilier tous les intérêts. En pareils cas, nous avons cherché un compromis raisonnable.

Je voudrais parler de certaines dispositions des projets de loi C-19, C-28 et C-34 qui sont uniques.